

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	42	Voix délibératives	47
Délégués avec pouvoir	4	Membres présents	43

Titulaires présents : 41 (au point 1), 42 (du point 2.1 à 3.40), 41 (du point 4.1 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 2.1), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamilia, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne), **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARME Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice, **ORRIT** Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), **PUECH** Christian (pouvoir de MAFFRE Alain), **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de TOUZANI Rachid à partir du point 4.1), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TOUZANI** Rachid (jusqu'au point 3.40), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

DIEUZE Robert (représente TESSON Régis)

Titulaires excusés : 14 (au point 1), 13 (du point 2.1 à 3.40), 14 (du point 4.1 à la fin)

BALARAN Jean-Marc (pouvoir à ASTIE Alain pour le point 1), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **MAFFRE** Alain (pouvoir à PUECH Christian), **MALATERRE** Guy, **MILESI** Marie, **PENA** Sylviane, **SOURDIN** Anne (pouvoir à ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **TESSON** Régis (représenté), **TOUZANI** Rachid (pouvoir à SAN ANDRES Thierry à partir du point 4.1), **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 13/04/2023-2.1
CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LES COMMUNES DE CARMAUX ET BLAYE LES MINES

Les communes de Carmaux et Blaye les Mines, et la communauté de communes Carmausin-Ségala ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques dans le maillage territorial local selon leurs enjeux propres.

L'engagement dans le programme s'est concrétisé par la signature de la convention d'adhésion au programme en août 2021 et le recrutement d'un chef de projet, cofinancé par l'ANCT, en octobre 2021.

Dans le cadre de cette convention d'adhésion, les communes et la Communauté de Communes se sont notamment engagées à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Ce projet de territoire doit être formalisé, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion au programme, par le biais d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Après un an et demi de travail mobilisant les partenaires du programme et les acteurs et actrices du territoire, le projet de territoire a été élaboré.

Celui-ci est articulé autour de 7 axes stratégiques :

- Développer et faciliter les mobilités actives, alternatives et solidaires au service d'une ville inclusive,
- Intégrer la nature à la ville pour un territoire agréable à vivre, adapté au changement climatique et aux risques,
- Maîtriser le développement de l'habitat et améliorer la qualité des logements,
- Améliorer le pouvoir de vivre des habitant·es et restaurer les liens entre les personnes,
- Faire des transitions énergétique et écologique des voies d'avenir pour le territoire,
- Donner un nouveau souffle aux savoir-faire et à la vie commerciale du territoire,
- Écrire un nouveau récit territorial grâce à nos richesses culturelles, patrimoniales et écologiques, accompagnés d'un socle commun à toutes les actions : l'image du territoire et la place donnée à la jeunesse.

À l'issue de ce travail, un projet de convention cadre, valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, a été rédigé. Ce projet de convention :

- Présente les ambitions du territoire,
- Définit les orientations stratégiques et le plan d'actions pour les communes de Carmaux et Blaye les Mines,
- Identifie le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire pour la commune de Carmaux,
- Précise les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- Définit les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme

Il est proposé d'approuver le projet de convention cadre Petites Villes de Demain, valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire pour les communes de Carmaux et Blaye les Mines, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

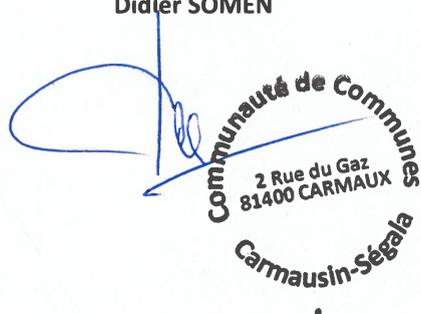
- Vu le programme national Petites Villes de Demain,
- Vu le courrier du 19 novembre 2020 transmis à la Préfecture du Tarn par monsieur le maire de Carmaux,
- Vu le courrier du 9 décembre 2020 transmis à la Préfecture du Tarn par monsieur le président de la Communauté de Communes,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 18 août 2021,
- Vu le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Carmaux et Blaye les Mines dûment présenté par Monsieur le Président dans son exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Carmaux et Blaye les Mines,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer ladite convention et tous avenants ou documents nécessaires à sa poursuite.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**



**Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET**

A blue ink signature of Jean-Louis Bousquet.



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Carmaux

ENTRE

La commune de Carmaux

Représentée par Monsieur Jean-Louis Bousquet, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 mars 2023,

Ci-après désigné par « Monsieur le Maire de Carmaux »,

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala

Représenté par Monsieur Didier Somen, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 avril 2023

Ci-après désigné par « Monsieur le Président de la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet François-Xavier Lauch,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE LES PARTENAIRES CI-APRÈS :

Le Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représenté par Mme Carole DELGA, Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Mr Christophe RAMOND, Président,

La Caisse des Dépôts et sa filiale Banque des Territoires, représentée par Mme Anabelle VIOLLET, Directrice Régionale

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Mme Sophie LAFENÊTRE, Directrice Générale

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, représentée par Mr Guillaume CHOISY, Directeur Général

Le Pôle Territorial Albigeois et des Bastides, représenté par Mr Jean-Luc ESPITALIER, Président

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, représentée par Mr Michel BOSSI, Président

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, représentée par Mr Jean-Michel CAMPS, Président

La Chambre d'Agriculture du Tarn, représentée par Mr Jean-Claude HUC, Président

Tarn Habitat, représenté par Mme Florence BELOU, Présidente

3F Occitanie, représentée par Mme Martine BESSIÈRE, Présidente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Carmaux a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 août 2021.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

Carmaux est une commune de 10 000 habitants qui a subi une forte déprise économique et démographique après la fermeture des mines. Aujourd'hui, elle connaît à nouveau une attractivité résidentielle, notamment du fait de la proximité d'Albi. Elle est contrat bourg-centre Occitanie et englobe un Quartier Politique de la Ville en son cœur concentrant environ 20% de la population totale, soit près de 2 000 habitants. C'est une ville bien desservie par la proximité de la RN88 et par des lignes, de train et de bus, régulières. La structuration des espaces publics est cependant très tournée sur la voiture au détriment des autres mobilités pour les déplacements intra-muros, ce qui entraîne parfois une perte de qualité et de convivialité de son espace public, ainsi qu'une inadaptation aux nouvelles contraintes environnementales. Comme de nombreuses petites villes, la tendance démographique est au vieillissement de la population. S'y associe historiquement une population ayant des revenus moyens voire faibles et dont le niveau de qualification ne facilite pas toujours l'insertion professionnelle, même si on constate récemment la venue de populations aux profils socio-économiques un peu plus diversifiés. Le marché immobilier est en tension du fait d'une forte rétention immobilière : la vacance de logement est très forte. La ville a également connu une urbanisation diffuse sur ses quartiers périphériques tout comme les autres communes du territoire, vidant les appartements de centre-ville au profit des maisons plus éloignées, accentuant la dépendance à la voiture. Mais ce qui est aujourd'hui un problème peut devenir demain, une chance pour accueillir des populations. Le centre-ville est commercialement en difficulté mais moins que dans d'autres territoires, du fait de la présence de quelques enseignes de proximité et de moyennes surfaces alimentaires et d'équipement. Néanmoins la diversité commerciale baisse constamment et l'évasion commerciale est très forte du fait de la structure

commerciale du pays albigeois très développée et de l'essor du numérique. Les équipements plus présents en termes de projets commerciaux se font sentir et le marché de « Plein vent » reste un temps fort du territoire. Autrefois vecteur de développement économique et d'innovation, l'arrêt de l'activité minière a entraîné sur le territoire de réelles et profondes difficultés. Au-delà des pertes d'emplois directs et indirects, la gestion environnementale de « l'après mine » s'est révélée d'une grande complexité par les friches industrielles et les délaissés qui nécessitent des actions pour une nouvelle appropriation de ces lieux en les rendant compatibles aux nouvelles exigences environnementales. Ces éléments ne doivent pas occulter que les activités minières ont façonné depuis le 19^{ème} siècle l'histoire du territoire, lui donnant une identité culturelle, sociale et politique forte qui ne demande qu'à être valorisée davantage. Par ailleurs, fruit d'une volonté locale et de cet héritage, l'énergie est aujourd'hui un secteur qui compte de nombreux acteurs, permettant d'avoir des leviers d'action forts. La cohésion sociale du territoire est disparate avec une concentration de pauvreté à certains endroits et l'existence d'une rupture socio-économique : le centre-ville concentre les populations défavorisées, tandis que les populations les moins en difficultés sont plus présentes au fur et à mesure qu'on s'en éloigne. S'ajoute à cela une composition de l'espace public hérité d'un urbanisme fonctionnaliste, mais qui a l'avantage par sa large emprise de pouvoir être facilement remodelable, et ce autour d'espaces de nature qualitatifs qui ne demandent qu'à être valorisés. Par ailleurs, un des importants atouts du territoire est son niveau d'équipements très importants sur divers domaines, sans compter la présence d'infrastructures identifiées au-delà des frontières locales telles que le Musée du Verre, Cap'Découverte et le Viaduc du Viaur. La culture du quotidien s'associe à une offre plus singulière qui demain, peut devenir un atout pour le territoire.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le territoire a pour ambition de construire un projet structurant pour un avenir respectueux des attentes des habitants et des contraintes environnementales. C'est par une meilleure image et une plus grande attractivité que notre territoire sera en mesure de développer l'économie et les services qui sont des attentes fortes de la population. Trois leviers principaux seront plus particulièrement travaillés pour atteindre cet objectif.

En premier lieu, les espaces publics doivent être repensés afin qu'ils soient respectueux de l'environnement et générateurs de vie sociale. Des ambitions écologiques sont portées par les souhaits d'adapter la ville au changement climatique et d'améliorer le cadre de vie. Concrètement, il s'agit de désimperméabiliser et de renaturer pour faire respirer le centre-ville, ce qui permettra aussi de lutter plus efficacement contre le risque d'inondation tout en améliorant la qualité des espaces publics. Par ailleurs, il y a la volonté de se réapproprier l'existant (parcs, berges, jardins ouvriers et familiaux) en le valorisant, le rendant accessible ou le faisant évoluer. Cela permettra aussi de favoriser la convivialité du territoire, autant pour le cœur du centre-ville que pour les habitants en Quartier Politique de la Ville.

En deuxième lieu, il s'agit de mettre en valeur le patrimoine qui est d'une grande richesse et diversité, sur tout le territoire. Patrimoine industriel, social, culturel et paysager en sont quelques exemples.

L'habitat et l'immobilier sont également des axes majeurs d'action pour favoriser le bien être des habitants et des commerces. L'habitat étant une problématique importante du territoire (très forte vacance, qualité et taille des logements, inadéquation avec les attentes des gens, etc.), l'ambition est de l'améliorer sous différents angles. Cela passe par la mise en place d'une politique de l'habitat correspondant aux besoins, par la mise en accessibilité des logements, par la montée en qualité des espaces publics en proximité de l'habitat de centre-ville et par la facilitation de l'accueil des populations.

Un autre levier important de la redynamisation concerne le rééquilibrage des modes de transport en encourageant les alternatives à l'automobile au profit des autres mobilités et en adaptant les infrastructures. À cela s'ajoute la volonté de mieux se relier aux autres territoires par une amélioration de la desserte, le développement du vélo ou des réflexions pour créer de nouveaux services en mobilités.

Le vivre-ensemble et le pouvoir de vivre des populations sont des sujets importants. Ainsi, la volonté d'intégrer les jeunes dans la réflexion est forte pour leur redonner une place réelle sur le territoire, avec de meilleures perspectives d'avenir. Aussi, rendre plus efficient le fonctionnement associatif, réfléchir aux usages du patrimoine immobilier et sportif ou encore dialoguer avec les personnes dans chaque quartier est nécessaire pour améliorer les services rendus à la population. Par ailleurs, le territoire dispose déjà de nombreux lieux intéressants et emblématiques qui ne demandent qu'à être valorisés.

L'énergie est le fil conducteur du territoire depuis de 200 ans, par le verre, la mine et aujourd'hui les énergies renouvelables. Aussi, il y a une forte volonté de valoriser cette ressource sous ces différentes dimensions pour en faire davantage un vecteur de développement du territoire. Du développement de nouvelles productions d'énergie à la sobriété, en passant par un travail renforcé avec le singulier écosystème de l'énergie du territoire, ces volets ont de l'importance autant économiquement qu'écologiquement. Cela implique aussi une ambition d'intégration et de valorisation des ZAE (zones d'activités économiques), d'accompagnement à l'emploi et de développer les perspectives d'avenir en rendant singulière l'offre de formation.

L'ambition de la commune est de développer des outils pour limiter la vacance et favoriser la diversité commerciale en travaillant avec les commerçantes et commerçants eux-mêmes. Un important travail de mise en réseau et de partage des informations entre acteurs et actrices concernées est important pour être réactifs, limiter les situations problématiques et accompagner les projets avec une véritable plus-value pour le centre-ville. Instaurer de la convivialité est fondamental et passera aussi par un travail spécifique avec la restauration, l'association des commerçants et commerçantes ou encore le soutien du marché.

La culture et le patrimoine sont l'âme d'un territoire et participent grandement de son cadre de vie pour attirer des populations aux profils socio-économiques variés. L'ambition est donc de valoriser les lieux patrimoniaux et l'offre culturelle déjà existante, si possible de façon originale. Par ailleurs, le verre fait la singularité du territoire et doit continuer à vivre d'une façon ou d'une autre, sans compter le reste de l'héritage des sciences et techniques, pouvant être valorisés de multiples façons, comme par exemple avec la candidature UNESCO du viaduc du Viaur. Enfin, il serait souhaitable de valoriser la culture du quotidien bien marquée sur le territoire (cinéma, musique, marché) comme source de développement territorial.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;

- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLU, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Développer et faciliter les mobilités actives, alternatives et solidaires au service d'une ville inclusive**
- **Orientation 2 : Intégrer la nature à la ville pour un territoire agréable à vivre, adapté au changement climatique et aux risques**
- **Orientation 3 : Maîtriser le développement de l'habitat et améliorer la qualité des logements**
- **Orientation 4 : Améliorer le pouvoir de vivre des habitant-es et restaurer les liens entre les personnes**
- **Orientation 5 : Faire des transitions énergétique et écologique des voies d'avenir pour le territoire**
- **Orientation 6 : Donner un nouveau souffle aux savoir-faire et à la vie commerciale du territoire**
- **Orientation 7 : Écrire un nouveau récit territorial grâce à nos richesses culturelles, patrimoniales et écologiques**
- **Orientation transverse : Coopérer et travailler ensemble au service de projets communs**
- **Orientation transverse : Prendre soin des jeunes et de leurs besoins**
- **Orientation transverse : Renverser positivement et à toutes les échelles l'image du territoire**

[Le projet de territoire détaillé peut être annexé à la convention]

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions

validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Pour que la convention vaille ORT, ajouter : La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi le secteur d'intervention présenté à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action comme présentées en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Carmaux assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (*possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste*).

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignation

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020- 2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières*
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics)*
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT). Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain et de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.*

6-6-2. Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier Occitanie (EPFO) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPFO sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 6.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signée à CARMAUX le 17 avril 2023

<p>Le préfet du Département du Tarn</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le maire de Carmaux</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
<p>La Présidente du Conseil Région d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Président du Département du Tarn</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>La Directrice Régionale de la Banque des Territoires</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
<p>La Directrice de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Président du PETR Albigeois et des Bastides</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
<p>La Présidente de Tarn Habitat</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>La Présidente de 3F Occitanie</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic

Annexe 2 – Présentation du périmètre d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Orientations stratégiques et calendrier du plan d'action

Annexe 4 – Actions sur la durée du programme

Annexe 5 – Liste des actions de long-terme et d'opportunité

Annexe 6 – Maquette financière